

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ

A R R Ê T R E C T I F I C A T I F

n° 263.914 du 8 juillet 2025

A. 244.744/VIII-12.948

En cause : **A. R.,**
 ayant élu domicile chez
 M^e Steve GILSON, avocat,
 place d'Hastedon 4/1
 5000 Namur,

contre :

la société anonyme de droit public HR Rail,
 ayant élu domicile chez
 M^{es} Chris Van OLMEN et
 Vincent VUYLSTEKE, avocats,
 avenue Louise 221
 1050 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 21 mars 2025, la partie requérante demande, d'une part, la suspension de l'exécution de :

- « - la décision du Conseil d'appel de HR Rail du 21 mars 2025 de confirmer (par 7 voix contre 4) la décision de démission disciplinaire [lui] infligée [...] le 19 décembre 2024, décision de confirmation [lui] notifiée [...] par un courrier daté du 3 avril 2025 ;
- pour autant que de besoin, la décision initiale de HR Rail du 3 décembre 2024 [de lui] infliger [...] la sanction de la démission disciplinaire avec effet au 19 décembre 2024 ».

et, d'autre part, l'annulation de ces décisions.

II. Procédure

Un arrêt n° 263.883 du 3 juillet 2025 a rejeté la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 263.883, précité.

Il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article unique.

Le sixième alinéa du « Point II. Procédure » doit être lu comme suit :

« M^e France Lambinet, *loco* M^e Steve Gilson, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et M^e Laurent Generet, *loco* M^{es} Chris Van Olmen et Vincent Vuylsteke, avocat, comparaissant pour la partie adverse, ont été entendus en leurs observations ».

Ainsi prononcé à Bruxelles le 8 juillet 2025, par la VIII^e chambre du Conseil d'État siégeant en référé, composée de :

Frédéric Gosselin,
Florence Van Hove,

conseiller d'État, président f.f.,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Florence Van Hove

Frédéric Gosselin